



ATELIER REGIONAL BILAN DE LA MISE EN PLACE DES ORGANISATIONS INTERPROFESSIONNELLES RIZICOLES EN AFRIQUE DE L'OUEST

Relevé des conclusions

I. Introduction

1. Du 03 au 05 Mai 2015 s'est tenu à l'hôtel Sun Beach un atelier régional bilan de la mise en place des organisations interprofessionnelles rizicoles en Afrique de l'Ouest. Cet atelier a été organisé par le ROPPA et son Cadre Régional de Concertation des Organisations des Producteurs de Riz (CRCOPR) avec l'appui du projet Union Européenne «Organisations Paysannes (OP) comme acteurs clefs dans une bonne gouvernance des filières rizicoles au niveau national et régional en Afrique de l'Ouest».
2. Ont pris part à cet évènement, 50 personnes représentant différents réseaux d'acteurs professionnels intervenant dans la mise en place et la consolidation des OIP rizicoles dans sept pays (Sénégal, Burkina Faso, Mali, Niger, Benin, Cote d'Ivoire, Togo) ainsi que des experts chercheurs d'institutions régionales et ONG partenaires. Une forte participation des responsables issus du Ministère de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche du Bénin a été très appréciée.
3. L'objectif visé par cet atelier était de créer un espace d'échange et de capitalisation entre pays afin de contribuer au renforcement des interprofessions (CIRB au Burkina, CIRIZ au Sénégal) d'une part, et d'autre part de soutenir la mise en place des organisations interprofessionnelles rizicoles dans les pays où elles n'existent pas encore. Il s'agissait également de définir des bases essentielles de collaboration future entre CEDEAO/UEMOA et le CRCOPR en matière de mise en place des Organisations Interprofessionnelles rizicoles dynamiques et fonctionnelles.

4. Cinq allocutions ont été prononcées lors de la cérémonie d'ouverture. Dans un premier temps le Président du CRCOPR a souhaité la bienvenue aux participants et s'est félicité de la forte participation. Dans son allocution le Président du CRCOPR a souligné le rôle critique que les interprofessions peuvent jouer au sein des filières. Ensuite, la représentante de la Directrice Régionale de VECO West Africa a rappelé le contexte dans lequel l'atelier est organisé et a souhaité à tous que cet atelier permette un échange et une analyse franche pour corriger les processus en cours dans les différents pays et favoriser une meilleure implication des organisations des producteurs. Pour continuer, le représentant du Président du ROPPA a salué le projet de loi au Bénin pour la mise en place des interprofessions. Le Représentant de la Délégation de l'UE a quant à lui souligné l'importance de mettre en place une autonomie alimentaire pour prévenir de futures crises et a pointé le soutien que l'UE souhaite continuer à fournir aux interprofessions dans son prochain programme. Le Ministre de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche a souligné que dans un contexte de rapide augmentation de la consommation de riz, l'interprofession doit permettre une meilleure collaboration entre acteurs mais aussi être un partenaire fort de l'Etat dans la gestion des prix, des intrants, des services, de la recherche, et de la collecte et diffusion des informations. Il a appelé à éviter la mise en place d'initiative en vase clos et l'importance de cette mise en commun au niveau régional. Enfin il a également invité les participants à faire des recommandations pour la mise en place des interprofessions en général et de la filière riz en particulier.

II. Déroulement des travaux

5. Les travaux se sont déroulés sur trois jours à travers 9 sessions alliant présentations et discussions en plénière ainsi que travaux de groupes. La première journée a été présidée par le HUB Rural. La première session s'est penchée en détails sur l'expérience des interprofessions existantes : le CIRIZ du Sénégal et le CRIB du Burkina Faso. Sur base de ces longues et riches expériences, les participants ont dégagé, lors de travaux de groupes, les préalables clés et aspects utiles à la mise en place des interprofessions, ainsi que les principales erreurs à éviter et les acquis à préserver. A la fin de la première journée, le Représentant de l'UEMOA a communiqué sur l'initiative de l'UEMOA sur la facilitation de mise en place des OIP dans huit pays.

6. La deuxième journée s'est déroulée sous la présidence de l'Initiative Prospective Agricole et Rurale (IPAR) et a débuté avec un échange sur les processus de création des OIP rizicoles au Bénin, en Côte d'Ivoire, au Mali et au Niger. La troisième session s'est focalisée sur l'expérience du Sénégal et du Burkina après la mise en place du programme de soutien par l'UEMOA. La quatrième session a été dédiée à l'analyse comparée des textes juridiques sur les OIP. La journée s'est clôturée par des travaux de groupes par pays et au niveau de la région, le but étant de définir les actions prioritaires dans les six prochains mois pour avancer le processus de mise en place.
7. La troisième journée s'est déroulée sous la présidence de VECO et a débuté avec une mise en commun des actions futures des différents pays. La sixième session a concerné la définition d'une stratégie de positionnement du CRCOPR. Lors de la session 7, un panel de discussion a débattu sur les questions de financements des OIP rizicoles. Par la suite, un plan appui soutenant la mise en place des OIP et un échange sur les pistes de recherche par l'IPAR et le CRCOPR ont fait l'objet des sessions 8 et 9. L'atelier s'est clôturé en présence du Ministre de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche.

III. Conclusions

Les échanges et débats au cours des panels ont permis d'aboutir aux constats, recommandations et points d'attention ci-après :

Comme constats :

- L'atelier a offert une opportunité importante de dialogue entre acteurs du Bénin, a permis d'identifier et débattre les points de blocage et de s'accorder sur une intention partagée d'avancer ensemble.
- L'atelier a également permis une meilleure compréhension et réelle réappropriation collective du projet UEMOA, ainsi que l'initiation d'une stratégie de dialogue direct sur la constitution d'un cadre de concertation régional pouvant mener à terme à une OIP régionale.

- L'état d'exécution des projets de mise en place et de consolidation sont à présent connus. Les points de blocage dans différents pays ont été identifiés et les discussions ont montré l'absolue nécessité d'une bonne synergie entre les initiatives étatiques et les autres dynamiques, non étatiques, telle que les efforts portés par les OP et le CRCOPR
- L'étude du cadre juridique a montré qu'il existe une diversité de situations. Les textes juridiques qui peuvent faciliter la création des OIP sont l'ordonnance, le décret interministériel ou la loi.
- Les textes juridiques clarifient les missions et les domaines sur lesquels les accords pris au sein des OIP peuvent porter. Ils peuvent permettre d'enrichir les statuts et règlements intérieurs de l'OIP.
- Les termes employés dans les textes légaux sont spécifiques à chaque pays (maillons, segments, familles, collègues, etc.), cependant ils peuvent être perçus comme synonymes.
- Au terme de l'atelier, les pays disposent de projet de retour qui ne remettent pas en cause les projets UEMOA mais les complètent, soulèvent les risques et y répondent.
- Des pistes ont également été dégagées pour le financement des OIP et leur pérennisation.
- Au terme de cet atelier, on dispose également de bases essentielles de collaboration future entre le CRCOPR, l'UEMOA et la CEDEAO.
- Une riche collecte de thèmes de recherche sur les OIP a eu lieu. Ces thèmes de recherches pourront être priorités par le CROPR et l'IPAR, avec la possibilité d'élargir le partenariat à d'autres organisations dans un processus multi-acteurs, en valorisant d'autres institutions et ressources humaines à disposition.

Comme recommandations :

- Huit préalables essentiels et/ou utiles à la mise en place des interprofessions ont été clairement identifiés :
 - 1) l'importance d'une vision partagée par les acteurs (au sein des maillons et entre eux) sur les missions essentielles de l'OIP ;
 - 2) la bonne identification et participation des acteurs clés ayant un rôle direct dans la filière ;
 - 3) la nécessité d'une solide structuration de chaque maillon ;
 - 4) l'importance d'une bonne circulation de l'information et d'un plan de communication interne à chaque maillon ;
 - 5) l'utilité d'un environnement favorable où Etats, instances régionales et acteurs de l'OIP travaillent en bonne collaboration et transparence ;
 - 6) le rôle important de producteurs comme porteur du processus de mise en place de l'OIP ;
 - 7) l'utile mise en place d'un plan d'autonomisation financière et de pérennisation dès le début de la mise en place de l'OIP ;
 - 8) l'existence d'un cadre juridique régissant les OIP et l'adoption de principes clairs de fonctionnement.

- Des acquis forts et bonnes pratiques sont ressortis de l'expérience du Sénégal et du Burkina Faso tels que la volonté politique de l'Etat et une bonne concertation entre les acteurs et ce dernier, la prise de conscience par les acteurs de l'intérêt de la mise en place de l'OIP, et la concertation régulière entre familles d'acteurs.

- Ont été également identifiées les erreurs et risques à éviter, sur base de l'expérience du Sénégal et du Burkina Faso telles que la mauvaise identification des acteurs clés lors du processus de mise en place de l'OIP, la non-appropriation et faible implication des différents maillons de l'OIP, la faible structuration des acteurs ou encore la forte dépendance aux fonds extérieurs et le faible respect des contrats de commercialisation.

- Il a été discuté que le rôle et la place de l'Etat est à voir dans une perspective stratégique d'accompagnement et non de confrontation afin que l'Etat soit l'allié principal des OIP.
- Il serait utile que la CEDEAO dote la région d'une directive sur les interprofessions cadrant les orientations, missions et fonctions des OIP
- Etant donné le caractère évolutif des textes juridiques, il est possible de s'inspirer des spécificités dans les autres pays pour réviser les mesures légales à prendre dans l'intérêt d'un meilleur fonctionnement des OIP.
- Dans le fonctionnement des OIP, il est crucial de privilégier le consensus et l'unanimité afin de préserver les intérêts des différents collègues.

Comme points d'attention :

- Le principe de subsidiarité doit guider la définition du rôle et des missions essentielles de l'OIP. Ceci afin qu'une division claire des rôles soit établie entre OPA et OIP.
- Les priorités d'action des OIP doivent être dégagées sur base d'une vision partagée des différents maillons.
- La fonction de régulation qui peut être un domaine d'action des OIP doit être bien appréhendée afin de ne pas la confondre avec le rôle régulateur de l'Etat.
- Il est essentiel de définir une stratégie opérationnelle de communication interne qui est une condition sine qua non pour entretenir la mobilisation des collègues et des acteurs qui composent les collègues.
- Concernant la représentation des différents collègues au sein de l'OIP, un choix clair doit être posé entre parité et équité.